

ARRETE DU MAIRE



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

**EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL » ORGANISEE
PAR L'ASSOCIATION RANDO ACTION CYCLE (RAC)
LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022**

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2213.1-2-3-4-5,
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** le Code pénal notamment l'article L 610.5
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- **Vu** le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
- **Considérant** que l'association RAC (Rando action Cycle) représentée par son président Monsieur LOUVET Jean-Claude (siége social : 7 place Louis Aragon à Mireval 34110), organise **L'EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL »** sur une partie de l'esplanade Louis Huillet, partie comprise entre la zone de stationnement (parking) et la limite de la propriété avec la cave coopérative, dite « Le Boulodrome » sis avenue de Verdun, le samedi 17 septembre 2022 de 16h00 à 00h00.
- **Considérant** que cette manifestation nécessite la prise de mesures particulières destinées à garantir la tranquillité et la sécurité des administrés sur l'ensemble de l'agglomération de la Commune,

ARRETE

Article 1 : l'association RAC (Rando action Cycle) représentée par son président Monsieur LOUVET Jean-Claude, est autorisée à organiser à MIREVAL, **L'EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL »** sur l'esplanade Louis Huillet , au niveau de la zone dite « Le Boulodrome » sis Avenue de verdun, le **samedi 17 septembre août 2022 de 16h00 à 00h00.**

Article 2 : La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que le samedi 17 septembre 2022. Elle est recevable en cas d'infraction au règlement de police auxquels la Commune est tenue de se conformer strictement et qui devra être affichée d'unemanière permanente sur le boulodrome et ce, pendant toute la durée de la festivité.

Article 3 : La manifestation intitulée **L'EPREUVE CYCLISTE VTT « LES 3 HEURES DE MIREVAL »** devra être impérativement clôturée à minuit le 17 septembre 2022

Toutefois, celle-ci devra être impérativement close, même avant l'heure limite, en cas d'incident et sur intervention et injonction des forces de police et de gendarmerie nationale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-les-Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval le, 29 août 2022

Le Maire,
Christophe DURAND,



